

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 101-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.278

Déposée le: 05.05.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Burren (Lanzenhäusern, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Schweizer (Utzigen, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: 821/2017 du 16 août 2017 16.08.2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: non classifié



RMNA: démêler le vrai du faux

Le canton de Berne a la réputation d'offrir aux requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) une prise en charge particulièrement exemplaire. Cela s'en ressent dans les coûts, qui dépassent le montant estimé par la Confédération pour le canton. Si le canton est à la pointe dans le domaine, le taux de réussite qu'on lui attribue pour le traitement spécial qu'il accorde aux RMNA apparaît peu clair. Dans le journal *Der Bund*, il était récemment question d'un taux enviable d'entrée dans la vie professionnelle des RMNA de l'ordre de 80 pour cent. Cette information surprend d'autant plus que le Service des migrations (SEMI) ne semble pas avoir à ce jour réalisé d'études statistiques sur le sujet. Autre fait étonnant : les centres d'hébergement sont manifestement vides en fin de semaine, parce que les RMNA « rendent visite à leurs proches ». Les déclarations et les observations faites sur place soulèvent toute une série de questions sur les montants estimés pour le traitement spécial dont bénéficient les RMNA.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sont répartis les 5000 francs par RMNA ?
2. Est-il exact que les RMNA plus grands coûtent moins et que ce sont surtout les RMNA en bas âge qui occasionnent le plus de dépenses ? Si oui, comment se fait-il que le crédit demandé reste de 5000 francs par RMNA ?
3. Quel est le pourcentage de personnes prises en charge en tant que mineurs non accompagnés qui ont de la famille en Suisse ?
4. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que l'augmentation du nombre de requérants et requérantes d'asile mineurs, malgré une diminution des demandes d'asile, indique que les enfants sont envoyés par leur famille pour servir d'éclaireurs en Europe ?
5. Le Conseil-exécutif peut-il comprendre la crainte que ce phénomène ne soit encouragé par le modèle bernois de prise en charge spéciale, 24 heures sur 24, des RMNA ?
6. Que pense-t-il du taux d'entrée dans la vie professionnelle record de 80 pour cent dont la presse fait état, et de la durabilité de cet accès à l'emploi par rapport à une future indépendance financière ?

Motivation de l'urgence : le nombre de requérants d'asile mineurs est en hausse, et le canton doit clarifier sans tarder dans quelle mesure le traitement spécial dont bénéficient les RMNA est viable et pertinent, afin de prévenir de futurs dommages.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif relève que les dépenses couvertes par le forfait prévu pour chaque requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) dépendent des besoins individuels et sont dès lors soumises à de fortes variations. Le forfait journalier de 171 francs se fonde sur la prévision des coûts périodiques selon le plan pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA de mai 2013 et repose sur un calcul mixte du financement des diverses formes d'hébergement. Selon le pourcentage des RMNA hébergés dans des familles d'accueil, de ceux habitant des logements externes avec encadrement et de ceux qui font l'objet de placements particuliers, il peut y avoir des fluctuations. La répartition des frais est la suivante:

- 31 pour cent pour les frais d'encadrement internes
- 24 pour cent pour les frais d'encadrement externes (placements dans des institutions, familles d'accueil, etc.)
- neuf pour cent pour la gestion individuelle des cas
- neuf pour cent pour le soutien individuel
- neuf pour cent pour la formation (y c. enseignants à l'interne)
- neuf pour cent pour les frais d'exploitation (loyer, entretien, informatique, etc.)
- quatre pour cent pour les frais de personnel (direction générale, administration, autres charges de personnel)
- trois pour cent de frais liés aux finances (frais, intérêts), aux amortissements ou aux imprévus
- deux pour cent de frais généraux

Point 2

Le Conseil-exécutif ne partage pas le point de vue des auteurs de l'interpellation, selon lequel les RMNA plus âgés coûtent moins cher que les plus jeunes. Il existe deux critères déterminants pour qu'un requérant d'asile soit intégré dans le modèle bernois de prise en charge spéciale des RMNA, à savoir sa qualité de mineur et le fait d'arriver en Suisse sans être accompagné d'un représentant légal. L'Office de la population et des migrations (OPM) indemnise le prestataire de l'encadrement et de l'hébergement des RMNA (le Centre Bäregg) en lui versant un montant forfaitaire. Toutes les formes possibles d'hébergement des RMNA sont couvertes par ce montant, y compris l'hébergement en famille d'accueil et dans des foyers externes, dont les frais sont notoirement bien plus élevés.

L'expérience a également montré que les dépenses relatives à la prise en charge des RMNA qui sont encore en âge de fréquenter l'école obligatoire sont plus élevées que pour les autres. En règle générale, les RMNA qui sont âgés de moins de 14 ans au moment de leur assignation sont placés en famille d'accueil. Pour l'hébergement et l'encadrement dans une famille d'accueil, le Centre Bäregg table sur un coût moyen de 220 francs par jour et par RMNA. Pour les RMNA hébergés dans des institutions externes, la fourchette est de 300 à 550 francs.

Les RMNA qui ne sont plus en âge de fréquenter l'école obligatoire au moment de leur assignation (16-17 ans) n'ont en principe pas de connaissances de l'organisation de la formation professionnelle en Suisse. Par conséquent, leur prise en charge se concentre sur d'autres aspects que celle des RMNA scolarisés. Il ne faut pas sous-estimer les coûts que représente cette prise en charge avant qu'un RMNA de 16 ou 17 ans soit en mesure, tant sur le plan linguistique que sur celui des matières enseignées, de commencer une formation professionnelle. Ces frais tendent toutefois à diminuer une fois que le RMNA a intégré une telle filière. Dans certains cas de figure, un hébergement et un encadrement dans une institution externe peuvent se révéler nécessaires au regard de la protection de l'enfant. Les coûts liés à la prise en charge sont propres à chaque cas et dépendent du temps d'intégration du RMNA dans les structures ordinaires.

Point 3

Les indications relatives à la situation familiale et aux personnes de référence en Suisse des requérants d'asile majeurs et mineurs sont saisies par les centres d'enregistrement et de procédure du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) au moment du dépôt de la demande d'asile. Ces informations ne font cependant pas l'objet de statistiques. Dès lors, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure d'indiquer le pourcentage de RMNA qui ont de la famille en Suisse.

Sur la base d'une étude menée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales en été 2016, le canton de Berne a indiqué qu'onze pour cent de RMNA habitent chez des membres de leur parenté. L'OPM a établi un pourcentage du même ordre de grandeur dans sa liste du nombre de places disponibles, publiée chaque semaine. Ces parents sont en général des frères et sœurs majeurs, des oncles et tantes ou des grands-parents, mais chaque membre de la famille n'est pas forcément en mesure d'accueillir un RMNA et, dans certains cas de figure, le bien-être de l'enfant en serait même menacé. Si un tel hébergement est prévu, le Centre Bäregg doit vérifier, de manière préalable et systématique, que le membre de la famille soit à même d'accueillir le RMNA chez lui. Une autorisation d'accueillir un enfant délivrée par

l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est nécessaire à cette fin. Le Centre Bäregg doit par ailleurs assurer, d'entente avec le curateur, la prise en charge externe.

Point 4

Les raisons qui poussent une personne à fuir son pays d'origine sont multiples. Le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que des mineurs soient délibérément amenés à fuir leur pays d'origine seuls.

Les auteurs de l'interpellation estiment que les chiffres sont en hausse dans le domaine des RMNA. Or, contrairement aux prévisions antérieures, les années 2016 et 2017 ont connu une stabilisation inattendue du nombre de requérants d'asile. En 2015, les RMNA ont déposé 2736 demandes d'asile, ce qui correspond à 6,92 pour cent du nombre total de ces dernières. En 2016, ils ont déposé 1997 demandes, soit 7,3 pour cent du total. Au cours du premier semestre de 2017, 379 requêtes ont été déposées par des RMNA, soit 4,15 pour cent du total (9123). Par conséquent, le nombre de demandes d'asile diminue depuis 2016, y compris dans le domaine des RMNA.

L'évolution de la situation politique mondiale – en particulier le maintien de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, la fermeture de la route des Balkans aux migrants et le fait que de nombreux requérants d'asile se rendent dans des pays européens voisins – et les analyses provisoires du SEM laissent supposer que le nombre de demandes d'asiles déposées en 2017 sera comparable à celui de 2016. Ces évolutions influent sur l'effectif moyen de RMNA pour 2017. Dès lors, on ne saurait affirmer que le nombre de requérants d'asile mineurs augmente.

Point 5

Le Conseil-exécutif ne partage pas cette crainte. Lorsque des parents ou une autre personne de référence poussent des enfants ou des adolescents à fuir leur pays d'origine, ils le font en premier lieu pour leur permettre une vie meilleure. Une autre raison pourrait être l'espoir que l'enfant obtienne un titre de séjour légal, ce qui garantirait aux parents le droit de le rejoindre dans le cadre du regroupement familial. Le modèle de prise en charge bernois comprend l'hébergement et l'encadrement spécialisés d'enfants et d'adolescents mineurs non accompagnés tout au long de la procédure d'asile et n'influe pas sur l'issue de cette dernière; il ne garantit pas un droit de séjour en Suisse à l'avenir. Par conséquent, il n'existe pas de lien de causalité entre le modèle de prise en charge spécialisée bernois et la perspective d'une vie meilleure voire l'octroi d'un droit de séjour en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Par ailleurs, les RMNA sont assignés aux cantons par la Confédération et ne peuvent dès lors pas choisir leur destination. Le modèle bernois n'est donc pas plus attractif qu'un autre.

Point 6

Le taux de 80 pour cent publié dans les médias se rapporte aux mineurs non accompagnés qui disposaient d'une possibilité d'entrée dans la vie active en intégrant une formation professionnelle au moment d'atteindre la majorité ou d'obtenir une réponse positive à la demande d'asile: ils ne sont alors plus pris en charge dans les structures d'hébergement et d'encadrement spécialisés du modèle bernois. Les offres de formation professionnelle comprennent notamment les passerelles (école de préparation professionnelle), les formations élémentaires, les préapprentissage et les apprentissages. Le taux de RMNA qui entrent dans la

vie professionnelle au moment d'atteindre leur majorité est un indicateur pour savoir s'ils seront susceptibles de devenir indépendants financièrement et dans quel laps de temps. Selon l'expérience faite, aucun RMNA n'a atteint cette indépendance au moment d'atteindre la majorité. Par ailleurs, il n'existe aucune étude d'impact en ce qui concerne l'encadrement et l'hébergement spécialisés dans le cadre du modèle bernois. Étant donné que ce dernier n'existe que depuis deux ans et demi, il est encore trop tôt pour qu'une telle étude fournisse des résultats pertinents et fiables.

Destinataires

- Grand Conseil